



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 10/11/21

Reçu en Préfecture le : 10/11/21

ID Télétransmission :

033-213300635-20211109-120215-

DE-1-1

CERTIFIÉ EXACT.

**Séance du mardi 9 novembre 2021
D - 2021 / 391**

Aujourd'hui 9 novembre 2021, à 14h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 16h49 à 17h03

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Véronique SEYRAL, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,

Madame Nathalie DELATTRE présente à partir de 14h35, Madame Sandrine JACOTOT présente à partir de 14h55, Madame Catherine FABRE présente à partir de 15h45, Madame Harmonie LECERF présente jusqu'à 15h40, Monsieur Jean-Baptiste THONY présent jusqu'à 17h00, Monsieur Olivier ESCOTS présent jusqu'à 17h23, Monsieur Matthieu MANGIN présent jusqu'à 17h42.

Excusés :

Madame Céline PAPIN, Madame Sylvie JUSTOME, Madame Pascale ROUX, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM

Convention pluriannuelle d'objectifs, entre la Ville de Bordeaux et la SASU, Théâtre National de Bordeaux en Aquitaine-centre dramatique national, l'Etat et la Région Nouvelle Aquitaine. Autorisation. Signature

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des nouveaux objectifs énoncés dans le projet de mandature 2020-2026, présenté au conseil municipal du 30 mars 2021, cadre de référence de la politique culturelle de la ville de Bordeaux, notamment pour le soutien des lieux de création et de diffusion œuvrant dans le domaine culturel, une convention triennale d'objectifs a été établie avec la SASU, Théâtre National de Bordeaux en Aquitaine, centre dramatique national (TnBA), et partagée avec les partenaires institutionnels : l'État et la Région Nouvelle Aquitaine.

S'appuyant sur le travail accompli lors de ses deux premiers mandats par Catherine Marnas, la directrice du TnBA, et considérant le renouvellement de son mandat pour une durée de trois ans par la ministre de la Culture en accord avec les collectivités territoriales partenaires, cette nouvelle convention, marque une nouvelle étape dans l'engagement des parties à soutenir la création dramatique dans sa pluralité, dans une démarche de coopération affirmée. Celle-ci précise les conditions d'un partenariat et les engagements des parties afin de soutenir les activités et projets du TnBA, et notamment :

- encourager la curiosité et le goût de la découverte de tous,
- contribuer à un environnement propice à la création, au rayonnement des arts et des cultures dans le respect des enjeux environnementaux et des droits culturels des personnes,
- contribuer au soutien et à l'accompagnement des artistes du territoire,
- favoriser les formes artistiques contemporaines et le croisement des esthétiques,
- accompagner et développer l'éducation artistique et culturelle à travers des actions et des projets,
- réfléchir à une spatialisation équitable de l'offre culturelle et artistique sur le territoire de la ville, avec une réflexion sur des projets hors les murs et/ou en espace public.

Autour de l'art dramatique, le Théâtre National de Bordeaux en Aquitaine - CDN allie pertinence artistique et crée du lien avec les publics à la fois dans une dimension artistique et culturelle, mais aussi territoriale et sociale.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 9 novembre 2021

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dimitri BOUTLEUX



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif à l'appellation « Centre dramatique national » ;

VU le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de Gironde ;

VU les circulaires signées entre les ministres de l'Éducation nationale et de la culture, du 3 mai 2013 et 10 mai 2017, relatives au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle ;

VU les programmes 131 et 361 de la mission de la culture ;

VU la décision de la séance plénière du Conseil régionale de Nouvelle-Aquitaine du 11 octobre 2021 ;

- C O N V E N T I O N P L U R I A N N U E L L E D ' O B J E C T I F S -

ANNÉE 2021 - 2022 - 2023

Entre

D'une part,

L'Etat - Ministère de la Culture, représenté par Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ;

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Pierre HURMIC, Maire de la Ville, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal de novembre 2021 ;

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil régional, désignée dans la présente convention sous le terme la Région ;

Et d'autre part,

La SASU, Théâtre national de Bordeaux en Aquitaine, Centre Dramatique National, représentée par sa présidente, Madame Catherine MARNAS.

Ci-après désigné « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que le bénéficiaire est titulaire du label Centre dramatique national,
Considérant le contrat de décentralisation présentant le projet artistique et culturel du bénéficiaire,
conforme à son objet statutaire, figurant en annexe I ;

Le TnBA

Le Théâtre national de Bordeaux en Aquitaine (TnBA) est un outil majeur et structurant pour la fabrication, la production du théâtre, dans le respect des principes définis par le cahier des missions et des charges du label Centre dramatique national, fixé par l'arrêté du 5 mai 2017 susvisé.

S'appuyant sur le travail accompli lors de ses deux premiers mandats, et sur celui de ses prédécesseurs, et considérant le renouvellement de son mandat pour une durée de trois ans par la ministre de la Culture en accord avec les collectivités territoriales partenaires, Catherine Marnas s'engage à poursuivre le développement du TnBA, en matière de création artistique, de soutien aux compagnies indépendantes, d'adresse aux publics les plus larges, et de transmission.

Pour les trois ans à venir, le TnBA s'affirmera comme un lieu majeur de création théâtrale et de recherche scénique. Le TnBA sera une fabrique de théâtre, habitée par les artistes compagnons et compagnonnes ou les artistes de passage.

Dans un souci de partage de l'outil, il poursuivra son travail et proposera aux artistes des degrés différents d'aides qui soient le mieux adaptées à leurs besoins : production déléguée, coproduction majoritaire ou participation en coproduction, résidence de création, prêt de salle de répétition, accompagnement technique et aide administrative.

Pour ce dernier mandat, Vanasay Khamphommala, Baptiste Amann, Julien Duval, le collectif Os'O, Bénédicte Simon, Julie Teuf et Franck Manzoni sont les artistes compagnons et compagnonnes du TnBA.

Particulièrement attentive à la création des artistes femmes lors de son premier mandat, Catherine Marnas confirme son attachement à la parité en renforçant son soutien aux autrices, metteuses en scène et chorégraphes.

Pour la programmation, le TnBA continuera à s'affirmer comme un lieu de découverte et de partage, revendiquera un théâtre de texte, laissant la part belle à l'éclectisme des formes, et portant une attention particulière au répertoire contemporain, aux jeunes compagnies, aux artistes étrangers. Le TnBA continuera d'accorder une place importante au théâtre jeune public en proposant aux jeunes spectateurs trois à cinq propositions dans l'année.

Enfin, le TnBA n'hésitera pas à faire un pas de côté, en invitant d'autres champs artistiques du spectacle vivant, avec une attention particulière à la danse, et en invitant aussi tous ces artistes qui croisent les disciplines et qui rendent les frontières disciplinaires poreuses.

Soucieux de son rôle de structuration de l'écosystème du territoire, le TnBA continuera à accompagner les équipes régionales, selon deux axes principaux : d'une part une fidélité à des artistes confirmés pour les accompagner dans leur développement, d'autre part, l'attention à l'émergence des toutes jeunes compagnies.

Le CDN poursuivra le travail sur le territoire avec « la balade du TnBA » -des spectacles pour tous à jouer partout, dans les lieux du quotidien transformés pour l'occasion en théâtres éphémères- afin d'aller à la rencontre du territoire et de ses habitants. A terme, les spectacles seront créés en résidence sur le territoire, dans un projet global de création et de médiation.

Pour ce troisième mandat, le TnBA organisera l'événement, *Focus, festival de la Ruche*, tous les printemps. Comme cela se pratique dans les arts plastiques, ouvrir les portes lors d'un rendez-vous annuel pour montrer le travail en cours des compagnons/compagnonnes ou artistes locaux ; projets à l'état d'ébauche, projets spontanés comme un geste lancé au public, projets plus aboutis.

Le TnBA poursuit son travail d'élargissement des publics dans un souci constant de démocratisation culturelle et du respect des droits culturels. Il approfondit le travail d'éducation artistique et culturelle en direction des élèves des écoles, collèges, lycées, des étudiants à travers des ateliers, des actions de sensibilisation, des accompagnements de projets au sein des établissements, toujours en lien avec sa ligne artistique, en essayant de partager les processus de création avec les élèves. Par ailleurs le TnBA s'engagera dans la préparation et la formation des enseignants. Le TnBA développera

également le travail de sensibilisation et d'accompagnement des publics en situation de handicap, en difficulté sociale, ou incarcérés.

Equipement central du territoire, le TnBA poursuit les collaborations avec ses pairs de la métropole, dans un souci de co-construction des projets que ce soit pour les accueils, les aides aux compagnies, ou le soutien à l'émergence, en lien avec le Glob théâtre, le Carré-Colonnes, le FAB – Festival des Arts de Bordeaux, le CDCN Esprit de corps – la Manufacture, l'Opéra, le T4S – Théâtre des 4 Saisons ou encore le festival Chahuts

Sur le territoire régional, le TnBA poursuivra la construction de fidélités en coproduction et diffusion avec un développement accru des partenariats avec les deux autres CDN de la région Nouvelle Aquitaine à Limoges et Poitiers les scènes de Nouvelle-Aquitaine, comme le Gallia Théâtre à Saintes, l'Empreinte à Brive/Tulle, Agen, Périgueux et le réseau national : Théâtre de la cité CDN de Toulouse, Comédie de Caen, Théâtre Olympia CDN de Tours, 104, Théâtre du Rond-Point, CDN de Reims etc...

L'école supérieure de théâtre Bordeaux aquitaine (éstba) recrutera la sixième promotion de 14 élèves à la rentrée de septembre 2022 et ouvrira, en parallèle, une classe égalité des chances pour huit stagiaires. La belle expérience de la classe égalité des chances en 2019/2020 (six jeunes stagiaires, 4 filles et 4 garçons, éligibles sur critères sociaux, et/ ou sur critères d'éloignement géographique ou culturel) a poussé le TnBA à renouveler l'opération en 2022/23. Elément structurant du territoire dans la formation initiale des comédiens, l'éstba est un réel vivier des artistes de demain.

Ministère de la culture – Direction régionale des affaires culturelles

Considérant les orientations de la politique du ministère de la culture, relatives au soutien à la création et à la diffusion artistique, aux structures qui en ont la charge et qui présentent un projet d'intérêt général au service du plus grand nombre et des territoires ;

Considérant les orientations du ministère de la culture priorisant l'éducation artistique et culturelle et plus généralement les actions en faveur de la jeunesse et des populations, dans l'ensemble de son intervention, auprès des structures artistiques et culturelles et des collectivités territoriales ;

Le ministère de la culture souhaite privilégier et structurer son soutien sur les objectifs suivants :

- Affirmer les enjeux d'innovation et de développement concernant la recherche, l'écriture, la création, la diffusion, la formation théâtrales ;
- Accompagner le répertoire dramatique, mais aussi les écritures contemporaines théâtrales, dans leur diversité et leur actualité ;
- Contribuer à l'emploi artistique et au soutien des équipes artistiques indépendantes dans leur travail de création et de diffusion,
- Veiller à l'aménagement culturel du territoire et proposer aux publics les plus larges et les plus variés une action culturelle et une diffusion artistique de qualité,
- Garantir le respect de l'égalité et de la diversité, et plus généralement des droits culturels.
- Promouvoir la participation de tous à la vie culturelle et artistique,
- Soutenir des démarches d'action culturelle actives et inventives.

Le ministère de la culture considère que le projet artistique et culturel du TnBA participe de cette politique.

La Région Nouvelle Aquitaine :

Considérant la politique culturelle conduite par la Région Nouvelle-Aquitaine qui tend à : rendre l'offre artistique et culturelle accessible à toutes et tous, valoriser le patrimoine culturel régional, favoriser la diversité de la création artistique professionnelle, accompagner les politiques d'éducation et de médiation artistique et culturelle et à structurer une politique publique concertée en faveur des langues régionales.

La Région Nouvelle-Aquitaine s'est engagée à agir pour la réduction de la fragilité des territoires, fixant deux objectifs prioritaires : soutenir et développer les atouts des territoires, et exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables.

Dans le cadre de son engagement dans la transition écologique et énergétique « Néo Terra », la Région Nouvelle-Aquitaine veille et incite les opérateurs qu'elle accompagne à s'engager dans une démarche qui s'inscrive dans au moins une des 11 ambitions de la Feuille de route.

Par ailleurs, la Région Nouvelle-Aquitaine marque son attachement au respect des droits culturels des personnes, reconnaissant notamment l'égalité des différentes pratiques artistiques et culturelles et le droit de chacun à bénéficier de ressources favorisant l'exercice de pratiques artistiques et culturelles qui ont sa préférence.

A ce titre, la Région Nouvelle-Aquitaine est attachée au projet artistique et culturel que le TNBA construit dans le cadre du label des Centres Dramatiques Nationaux, ainsi qu'à la recherche d'une diversification des modalités de rencontre avec les personnes, par des actions de sensibilisation, de médiation, de transmission, dans le respect de son équilibre budgétaire.

La Ville de Bordeaux

Acteur essentiel du maillage théâtral et de la vie culturelle de la ville et de son agglomération dont il nourrit par son offre l'identité et la dynamique, le Théâtre national de Bordeaux Aquitaine - Centre Dramatique National depuis 1986 – représente le pôle de référence de production de la création contemporaine théâtrale, de transmission de l'écriture dramatique contemporaine, et plus largement de diffusion de la création contemporaine des arts de la scène dans sa pluralité, sur le territoire. Adossée au Théâtre national Bordeaux Aquitaine, l'École Supérieure de Théâtre Bordeaux-Aquitaine - ÉSTBA, représente le pôle de référence de pédagogie pour les apprentis-élèves interprètes dramatiques, et un vivier pour la création contemporaine théâtrale.

Considérant les nouveaux objectifs énoncés dans le projet de mandature 2020-2026 présenté au conseil municipal du 30 mars 2021, cadre de référence de la politique culturelle de la ville de Bordeaux, à savoir :

- Encourager la curiosité et le goût de la découverte de tous, avec la diffusion de la création contemporaine dramatique et pluridisciplinaire, avec une attention pour les spectacles à l'adresse du jeune public, en travaillant l'accessibilité pour tous ;

- Contribuer à un environnement propice à la création, au rayonnement des arts et des cultures dans le respect des enjeux environnementaux et des droits culturels des personnes, dans une recherche de parité femmes/hommes, que ce soit aussi bien dans l'offre culturelle et artistique proposée et dans la mise en œuvre des actes quotidiens du TnBA ;

- Contribuer au soutien et à l'accompagnement des artistes du territoire, notamment les équipes artistiques émergentes, dans le processus de création et de diffusion, en identifiant et en accompagnant l'émergence artistique, qu'elle soit locale, régionale ou nationale, par la mise en place de résidences, d'accueils, d'accompagnements d'artiste et d'apports en coproduction avec un engagement sur une série de diffusion, voire l'organisation de festivals ;

- Favoriser les formes artistiques contemporaines et le croisement des esthétiques, en participant à la production de la création artistique dramatique et des formes nouvelles, à travers celles de la directrice – Catherine Marnas – et aussi des créateurs contemporains, qu'elles revisitent les textes classiques par de nouvelles mise en scène ou qu'elles mettent en avant les nouvelles écritures, les nouvelles formes au croisement des disciplines ;

- Accompagner et développer l'éducation artistique et culturelle à travers des actions et des projets, comme les parcours culturels urbains, ainsi que toutes les formes d'adresses et de transmissions qui peuvent favoriser la mixité sociale, générationnelle, culturelle, géographique...

- Réfléchir à une spatialisation équitable de l'offre culturelle et artistique sur le territoire de la ville, avec une réflexion sur des projets hors les murs et/ou en espace public, avec la recherche de partenariats originaux et innovants avec les opérateurs culturels, sociaux, éducatifs, médicaux, entrepreneuriaux... du territoire dans un esprit d'échange, d'interconnaissance, de mutualisation et de coopération.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par sa directrice est précisé en annexe 1 à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel ;
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet ;

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Les partenaires publics portent une attention particulière aux engagements du TNBA et à ses processus de travail, tout au long de la mise en œuvre de son projet 2021-2023.

Le TNBA s'appuiera, à l'échelle de son territoire de rayonnement, sur un dialogue permanent avec les acteurs et les habitants, ainsi que sur des relations de coopération dans un but collectif.

Pour mener à bien son programme singulier de soutien à la création dramatique, il aura également le souci de la diversité des formes et des expressions.

Il articulera son projet artistique et culturel aux principes des droits culturels, dans un engagement territorial, dans le respect de l'égalité femmes-hommes, dans le lien aux personnes.

En cohérence avec le projet artistique et culturel de sa directrice, le TNBA définit sa trajectoire pour la prochaine mandature sur les sujets suivants :

- le soutien aux équipes artistiques de théâtre, tenant compte des équipes installées sur le territoire régional,
- la programmation d'une saison principalement théâtrale, ouverte à une approche pluridisciplinaire dans une certaine mesure, proposant une diversité de points de vue et de formes, ouverte au dialogue, contribuant à l'enrichissement et à l'émancipation des personnes,
- le maintien ou le développement de coopérations fortes et de partenariats dynamiques avec d'autres structures professionnelles du spectacle vivant, mais aussi de l'éducation, du développement territorial ou d'autres secteurs de la société civile à toutes les échelles : locales, régionales, nationales et internationales ,
- la prise en compte, dans le cadre de leur mise en œuvre, de projets pluri-partenariaux d'action et /ou de médiation culturelle, de transmission, mettant en jeu les territoires et les personnes ,
- le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, dans l'octroi des moyens de production et du point de vue des conditions de travail et du salariat autant en interne qu'auprès de ses partenaires ,
- la prise en compte des enjeux de développement durable et de l'impact environnemental de son activité dans le cadre d'une démarche globale (analyse de ses pratiques, démarche RSE, gestion des déchets etc...)

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la période courant de la date de signature au 31 décembre 2023.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La détermination et les modalités des versements des contributions financières des parties à la présente convention à la structure pour la réalisation de son projet artistique sont fixées dans des conventions bilatérales passées entre la structure et chacune des parties à la présente convention.

Il est précisé qu'au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, les partenaires publics contribuent financièrement au projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution des partenaires publics est une aide au fonctionnement, qui prendra la forme d'une subvention. Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

4.1- Modalités de versement et montant de la subvention de l'État

La définition du montant des subventions attribuées sur la période 2021,2022, 2023 se fera dans le principe de l'annualité budgétaire et sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits de paiement en Loi de finances ;
- La reconduction des critères d'intervention du ministère de la culture dans le cadre de sa politique nationale ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 à 9 de la présente convention ;
- La vérification en fin d'exercice que le montant de la contribution annuelle n'excède pas le coût annuel du programme d'actions.

Cette subvention est spécialement versée en contrepartie de la réalisation des activités et des actions citées en annexe I. La contribution de l'État fera l'objet d'une convention financière pluriannuelle bilatérale avec le bénéficiaire.

À titre indicatif, le bénéficiaire a perçu en 2021:

- La somme 1 925 000 euros en soutien au programme d'actions du TnBA – dont 50 000 euros de soutien complémentaire au programme d'actions du CDN, au titre du BOP 131 ;
- La somme de 45 000 euros en soutien au projet d'éducation culturelle et artistique en milieu scolaire, au titre du BOP 361

4.2- Modalités de versement et montant de la subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine :

Le montant de la subvention fera l'objet d'une décision annuelle d'attribution par la Commission permanente du Conseil régional, fondée sur le respect du principe d'annualité budgétaire, en cohérence avec le cadrage budgétaire défini par la collectivité, pour chaque année comprise dans la convention pluriannuelle.

Une convention financière annuelle définira les modalités de versement.

Pour référence, la subvention de fonctionnement accordée en 2021 est de 425 000 euros.

4.3- Modalités de versement et montant de la subvention de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux au regard du projet artistique présenté, consciente de son rôle majeur dans l'attribution des moyens nécessaires à sa réalisation, décide :

- De mettre à disposition du bénéficiaire par voie de convention particulière les immeubles ci-après désignés :

- Le Théâtre du Port de la Lune, ensemble immobilier délimité par les rues du Port, du Moulin, Jacques d'Welles, et la place Pierre Renaudel cadastré DM-135-136-137-138-139-140-141-142-143-144-145 le tout représentant une superficie de 4788m², en échange d'un loyer annuel de 250 000 € HT/an, tel qu'il figure au plan demeurant annexé aux présentes. Les locaux à usage de restaurant concédés, situés en rez-de-chaussée de l'immeuble côté place Pierre Renaudel ainsi que la salle de musique affectée au Conservatoire National de Région située rue Jacques D'Welles ne font pas partie des immeubles désignés par la convention.

- La salle de spectacle dénommée « salle Antoine Vitez », anciennement dénommée Jacques Thibaud et située dans l'emprise du Conservatoire National de Région, quai Sainte Croix, ainsi que ses locaux annexes, représentant une superficie développée de 5423m², en échange d'un loyer annuel de 256 000 € HT/an.

- Un ensemble immobilier sis à Bordeaux 11 rue du Portail, 2/4 rue du Noviciat, rue Berrouet, cadastré DH-39 et pour une contenance d'environ 615 m² développée sur deux niveaux.

- de verser au bénéficiaire une subvention annuelle pour son fonctionnement.

Pour référence, la subvention de fonctionnement accordée en 2021 est de 1 593 000 euros.

ARTICLE 5 : INVESTISSEMENT

Une étude de programmation architecturale et scénographique sera engagée en 2021, avec un financement de la Ville, de l'Etat et de la Région. Il s'agira de mettre en œuvre une rénovation des outils de création et de diffusion.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

6.1 Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

6.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informera les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.3 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

6.4 Le bénéficiaire s'engage, dans le cadre de son projet artistique, à la mise en œuvre des principes des droits culturels, à l'insertion professionnelle et au développement de la coopération dans le champ de la création artistique.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Le Centre Dramatique National s'engage à faire apparaître dans sa communication le soutien, mentionné en toutes lettres :

- « du Ministère de la Culture – DRAC- Nouvelle Aquitaine »
- « de la Ville de Bordeaux »
- « de la Région Nouvelle-Aquitaine »

et à faire figurer les logotypes sur l'ensemble des documents de communication.

Le Centre Dramatique National fournira aux collectivités publiques et à leur demande, en conformité avec les dispositions du code de la propriété intellectuelle, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestations destinées à la promotion de leurs actions. Le Centre Dramatique National garantit expressément aux Collectivités publiques l'exercice paisible des droits cédés et notamment qu'il est seul propriétaire de tous les droits attachés à l'œuvre et qu'il a plein pouvoir et qualités pour accorder les droits cédés, et qu'il n'a fait et ne fera, par le fait d'une cession à un tiers ou par tout autre moyen, aucun acte susceptible de compromettre la cession de droits ou susceptible d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par les collectivités publiques des droits qui leur sont accordés par la présente convention.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

8.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

8.3 les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – MODALITES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

9.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du comité de suivi en présence de la direction artistique de la structure labellisée bénéficiaire et des représentants des collectivités publiques signataires.

9.2 le comité de suivi composé de (à préciser selon le cahier des missions et des charges) est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- La mise en œuvre progressive des objectifs définis à l'annexe 1 de la présente convention ;
- L'état d'exécution du budget analytique de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant (annexe III) ;
- La réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- Le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

9.3 L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges du label. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

9.4 De préférence un an avant l'expiration de la présente convention, et au plus tard six mois avant la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

9.5 Ces deux documents sont remis au directeur général de la création artistique du ministère de la Culture, aux collectivités territoriales partenaires et au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) qui transmet son avis au directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.

À l'issue de cette procédure les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectif décident de demander ou non à la directrice ou au directeur de leur proposer un projet de nouvelle convention. Cette décision doit lui être notifiée.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE

10.1 Les partenaires publics contrôlent annuellement, ainsi qu'à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions au titre duquel cette contribution est accordée. Ils peuvent exiger le remboursement de la quote-part excédentaire de la contribution financière ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

10.2 Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression des aides.

ARTICLE 11 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics et le bénéficiaire. L'avenant conclu précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

Annexe I : contrat de décentralisation

Annexe II : modalités de l'évaluation et indicateurs

Annexe III : Budget prévisionnel pour l'exercice N+1

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Son terme est fixé le 31 décembre 2023 (date d'échéance du troisième contrat de décentralisation dramatique de Catherine Marnas).

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Telerecours Citoyens, accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr/>.

Fait en 4 exemplaires,
A Bordeaux, le

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Le Maire de Bordeaux

Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine

La Directrice du TNBA

– ANNEXE I –

CONTRAT DE DÉCENTRALISATION DRAMATIQUE

Conclu dans le cadre des dispositions de l'article 6 du décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques et de l'arrêté du 5/05/2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Centre dramatique national » et le contrat type de décentralisation dramatique

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 5,

VU le décret n°2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques, notamment son article 6,

VU l'arrêté du 5/05/2017 fixant le cahier des missions et des charges, relatif au label « Centre dramatique national » et le contrat-type de décentralisation dramatique,

VU la décision du ministre chargé de la culture du 31/03/2020 portant agrément de la nomination de la directrice du centre dramatique national de Bordeaux,

Entre l'État (ministère de la culture),

Représenté par Christopher MILES, directeur général de la création artistique

Ci-après dénommé « le ministre »,

D'une part,

Et Catherine MARNAS, dont la nomination en qualité de directrice du centre dramatique national de Bordeaux est agréée par la décision susvisée,

Ci-après dénommé « l'artiste directrice »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

TITRE Ier LA MISSION D'INTÉRÊT PUBLIC

Article 1^{er}

L'objet du présent contrat de décentralisation dramatique est de définir les engagements respectifs des parties pour la mise en œuvre, dans le périmètre défini à l'article 2, des missions d'intérêt public et des obligations prévues par le cahier des missions et des charges des centres dramatiques nationaux fixé par l'arrêté du 5 mai 2017 susvisé.

Dans ce cadre, l'artiste directrice doit faire de son centre un lieu de référence nationale et régionale pour la création et l'exploitation de spectacles. Elle s'efforce également de diffuser des œuvres théâtrales de haut niveau. Elle recherche l'audience d'un public diversifié, le plus vaste possible et la conquête de nouveaux spectateurs.

Cette mission d'intérêt public est incarnée par le projet de l'artiste directrice du centre dramatique national, qui fera également l'objet d'une contractualisation pluriannuelle avec les collectivités territoriales qui participent à son financement précisant et déclinant les objectifs et les moyens d'activités du centre dramatique national sur son territoire.

Article 2

À partir des lieux de fabrication, de répétition et de diffusion des œuvres, dotés des moyens indispensables à l'exécution de sa mission, l'artiste directrice de la structure labellisée CDN s'entoure d'une équipe technique et administrative permanente. Elle prête une attention particulière à l'emploi et à la durée des contrats des artistes-interprètes.

TITRE II LE PROJET ARTISTIQUE

Article 3

Catherine Marnas développe ci-dessous son projet artistique et culturel pour 2021-2023 :

En guise de prologue de réserve je voudrais souligner les circonstances tout à fait inédites que nous traversons et qui teintent ce projet d'incertitudes. Nous sommes en attente des conditions financières, des conditions d'accueil du public, dans lesquelles ce troisième et dernier mandat pourra se dérouler.

En effet, la crise sanitaire liée au COVID 19, a eu pour conséquence deux temps de fermeture du théâtre sur la dernière année de mon second mandat, au printemps et à l'automne 2020, ainsi qu'une réduction des jauges lorsque nous avons pu rouvrir (il est vertigineux de constater que du 15 mars au 31 décembre 2020, nous n'avons pu présenter au public que dix-neuf représentations de trois spectacles). Cette crise qui se prolonge en ce début d'année 2021 et qui est pleine d'incertitudes pour la suite, fragilise d'autant tous les projets de ce troisième mandat.

Je l'ai souvent souligné mais la force et la faiblesse du TnBA sont son grand succès public (86% en moyenne de places payantes). Il n'est nul besoin de commenter la force, elle parle d'elle-même, la faiblesse vient de la dépendance des recettes de billetterie dans son budget. Or, quelles que soient les restrictions de jauge appliquées dans le futur, nous constatons dès l'ouverture de la billetterie une frilosité de notre public à revenir dans les salles. C'est donc avec la réserve de ces inconnues que nous proposons le projet de notre troisième et dernier mandat.

Les lignes lancées ici seront moins un plan détaillé et précis des projets pour lesquels il est difficile de parier sur l'avenir, que des lignes de sens ; des choix esthétiques et idéologiques qui eux résisteront aux aléas des circonstances.

De toute manière, je pense que la gravité et les bouleversements tellement inattendus de cette crise nous obligent à raisonner différemment ; rien ne sera plus pareil ; les temporalités, les conditions de création d'un spectacle, seront profondément mises en question à la lumière d'un futur impensé.

I/ 2021/2023: le TnBA, un outil majeur de création et de production du théâtre, un troisième mandat consacré à la transmission

Mon premier mandat a été consacré à l'implantation du CDN dans son territoire en ayant souci, étudiant l'offre culturelle de Bordeaux, de démocratiser et d'élargir son public ; challenge réussi au-delà de nos espérances

Le deuxième mandat, tout en continuant à développer nos actions culturelles au service d'un public non spontanément intéressé par le théâtre, a réussi à conforter notre mission principale : la création et le désir de faire de ce lieu une fabrique de théâtre, ouverte aux artistes et commençant à lier de manière de plus en plus étroite et sensée les réflexions des jeunes artistes et de leur lien au public.

Le troisième mandat sera l'éclosion de ces jalons posés dans un questionnement sur le théâtre de demain, en renforçant la place de la création dans l'activité du CDN dans le respect des droits culturels et en consolidant le travail sur la parité (équité dans la répartition des moyens de production, des espaces de répétitions et des plateaux). Enfin, ce troisième mandat sera également l'occasion de faire évoluer le CDN dans l'ensemble de ses pratiques, artistiques et fonctionnelles, en amorçant une démarche RSE (responsabilité sociétale des entreprises) pour affirmer nos préoccupations sociales et environnementales.

Quand j'ai postulé à ce centre dramatique je savais que je voulais faire de mon passage un pont de transmission. Partager avec de nouvelles générations les interrogations sur le monde et de fait, notre position dans ce monde changeant. Qu'en est-il au regard de jeunes créateurs de l'héritage et de la réinvention de ces outils que sont les CDN? Comment réfléchir et inventer ensemble le théâtre indispensable de demain? Il ne s'agit nullement de m'effacer et de renoncer à mes propres interrogations sur mon œuvre de création mais bien de la confronter, de la froter aux créateurs d'aujourd'hui et de demain. Profiter de ma connaissance des époques glorieuses des grands maîtres que j'ai côtoyés, de ma connaissance de l'Histoire dans laquelle s'inscrivent nos institutions, de l'utopie qui les a vu naître, mais aussi des difficultés et des résistances qu'elles ont dû vaincre pour stimuler chez les jeunes générations une énergie positive et forte du passé.

L'école, source de mon désir de postuler au TnBA, se révèle comme le centre de réflexion sur le théâtre de demain. Quitte à être bousculés, déstabilisés, elle est le garant de la recherche en actes de nouvelles formes, s'adaptant aux questionnements du monde.

La création de la classe égalité des chances est également, pour nous une source nouvelle et productive d'interrogations. L'horizon que nous ouvrent ces jeunes issus de milieux et de contextes différents est riche d'enseignements et de secousses ébranlant nos certitudes. Des recherches au plus près des problèmes que traverse notre démocratie aujourd'hui.

J'ai toujours aimé les métaphores, figures du monde poétique s'il en est. J'aime donc l'image des cercles concentriques. Autour de cette pépinière de troupe que représente l'école, ce troisième mandat va voir la mise en lumière de nos artistes compagnons et compagnes.

Je parlais d'éclosion et c'est bien de cela dont il s'agit: un théâtre au service d'artistes en qui nous croyons, d'artistes complices, solidaires et qui porteront les couleurs du théâtre que nous défendons.

L'augmentation substantielle du nombre d'artistes créateurs associés au sein du CDN, permet d'affirmer de manière très visible le rôle de création du TnBA, de plus en plus fabrique de théâtre.

En effet sa situation de quasi-monopole le pousse aussi à présenter les grandes tendances du théâtre actuel. Il ne s'agit pas de se priver d'une programmation de référence à l'échelle européenne et internationale. Par exemple à venir : Ariane Mnouchkine, Emma Dante, Peeping Tom, Joël Pommerat, Jean François Sivadier, Jérôme Bel, Gisèle Vienne...) mais d'équilibrer les ratios afin de nous concentrer plus amplement sur nos missions principales.

La récente création de la scène nationale au Carré-Colonnes doit nous permettre de mutualiser certains accueils ce qui est déjà le cas pour le Festival des Arts de Bordeaux (FAB)

1-1 La présence des artistes : augmentation du nombre d'artistes au TnBA

J'en avais rêvé, au début de mon mandat

Accueillir plus d'artistes compagnons, c'est renforcer le partage de l'outil, mais mon projet va bien au-delà : le TnBA est un lieu ouvert pour tous les artistes. Les espaces sont constamment occupés, que ce soit les salles de spectacles, ou les studios de l'école, nous répondons toujours favorablement aux sollicitations : celles des compagnies régionales, de nos voisins et partenaires -les concerts du Conservatoire, le festival Chahuts, le Glob ou la Manufacture en travaux, mais aussi l'IJBA ou le PESMD en manque de salles, des artistes amateurs pour un atelier. La programmation se déroule d'octobre à mai, mais nos salles sont occupées pour les résidences dès la fin août et pendant les vacances scolaires.

Si nous avons choisi terme : compagnons-compagnes au lieu de l'expression habituelle : artistes associés il ne s'agit pas d'une coquetterie de singularité ; elle veut simplement signaler qu'à l'uniformisation implicite de traitement qui marque le terme d'artiste associé (nombre de productions régulières etc..) nous avons privilégié le sur mesure qui correspond à leurs identités très différentes. Et c'est ce sur-mesure qui nous permet d'être au plus près de leurs désirs et de leurs nécessités et, chose essentielle pour nous, de tisser et de croiser leurs pratiques devenant ainsi une troupe informelle et fondée sur le désir, utilisant les particularités et les points forts de chacun (auteur-dramaturge-metteur en scène-acteur etc).

Les compagnons-compagnes : Julien Duval, Bénédicte Simon, Julie Teuf, le Collectif OS'O, Baptiste Amann, Vanasay Khamphommala, Aurélie Van Den Daele et Franck Manzoni, directeur pédagogique de l'ESTBA et comédien, il prend part, avec les compagnons, à la cellule de réflexion. Ils participent à l'élaboration des actions artistiques et culturelles, interviennent dans les ateliers de pratique.

A leurs singularités de parcours correspond pour nous une singularité d'accompagnement.

Julien Duval :

- 2021 : création de Candide, production déléguée
- 2022 : création de Paradeisos (il faut cultiver notre jardin), petite forme en appartement ou en décentralisation

Bénédicte Simon :

- 2021 : Petite forme autour d'Herculine Barbin, à destination des collèges et lycées, production TnBA
- 2022/23 : Création jeune public, commande à un auteur, avec trois élèves sortants de la cinquième promotion de l'EstBA

Julie Teuf

- 2021/22 : Artiste interprète dans Mine de Rien, mise en scène Jérémie Barbier d'Hiver, résidence et coproduction
- 2021 : Reprise de Peter Pan (annulation tournée en 2020)
- 2022/23 : Artiste interprète dans Invasion, collectif Crypsum, résidence et coproduction

Collectif Oso

- Juin 2021 : reprise de la création de X (annulée en novembre 2020)
- 2022 : Qui a cru Keneth Arnold, coproduction TnBA

Baptiste Amman

- 2021 : Le courage des oiseaux, seul en scène, résidence et production TnBA
- 2021 : résidence de création et coproduction Des territoires, l'intégrale
- 2023 : résidence de création, coproduction de Salle des fêtes

Vanasay Khamphommala

- 2021 : dramaturgie d'Herculine Barbin
- 2022 : résidence et création d' Echo

Aurélien Van Den Daele

- 2021 Création de Soldat.e Inconnu.e, résidence et coproduction
- 2022 : Reprise de Glovie, spectacle jeune public (annulé en 2020)

Franck Manzoni

- 2021 : regard extérieur pour Un poignard dans la poche » collectif les rejetons de la Reine
- 2021/22 : artiste interprète dans Candide, mise ne scène Julien Duval
- 2022/23 : Le grand vide (metteur en scène), résidence et production déléguée

A l'origine des CDN, la notion de troupe entourant l'artiste directeur était la règle. Les conditions de production et de diffusions ayant changé, l'ancien modèle est devenu caduque mais l'intérêt d'une permanence artistique, d'un théâtre habité au quotidien et sur le long terme par un nombre important d'acteurs, de metteurs en scène, d'auteurs est la garantie d'un théâtre vivant pouvant rayonner sur tout le territoire.

Ce choix est affirmé très nettement pour mon 3^{ème} mandat et correspond ainsi aux réflexions nationales sur le partage de l'outil.

Cette cellule, qui se réunit régulièrement pour échanger trouvera dans le 3^{ème} mandat, outre tous les tissages que peuvent permettre les opportunités d'un croisement permanent, deux expositions au public et à la profession. Une nuit de la lecture et le FOCUS, festival de la ruche, qui présentera les formes abouties ou en travail de nos artistes. Une sorte de panorama au temps T de leurs esquisses, de leurs répétitions liées à des tables rondes sur les thèmes qui nous traversent dans les tendances du théâtre contemporain. Une utopie de recherche en actes et en pensée (cellule de réflexion).

Cette interrogation tient compte des réalités d'aujourd'hui où nous observons que les systèmes habituels se grippent et permettent difficilement aux jeunes créateurs d'être au plus près de leurs interrogations et de l'expression de leur regard sur le monde.

Cela contribue également à faire du TnBA un lieu d'expertise en prise avec les réflexions nationales sur l'émergence des écritures contemporaines qu'elles soient scéniques ou dramaturgiques.

Nous proposerons ce festival, Focus, festival de la Ruche, tous les printemps. Comme cela se pratique dans les arts plastiques, ouvrir les portes lors d'un rendez-vous annuel pour montrer le travail en cours des compagnons/compagnonnes ou artistes locaux ; projet à l'état d'ébauche, projets spontanés comme un geste lancé au public, projets plus aboutis : une manière de désacraliser et de contourner les conditions de production définies plus haut.

Manière d'entretenir un dialogue plus complice avec le public qui devient partie prenante.

C'est un projet qui est un vrai investissement pour le CDN et qui, je crois, offre une vraie liberté aux créateurs émergents. Pour cette première édition, le TnBA accueillera neuf propositions, neuf étapes de travail. Nous avons apporté un soutien direct aux équipes en salariant les artistes pour les répétitions et les représentations.

Enfin, je voudrais souligner que le festival, élargit le cercle des projets au-delà des artistes compagnons du TnBA : la ruche fait travailler les élèves, les compagnons accueillent les projets de passage, les projets de nos partenaires etc...

1-2 Les créations majoritaires et les productions déléguées

Les productions déléguées sont gérées en totalité par le TnBA. Les répétitions ont lieu au TnBA. Selon les projets, cela représente de 10 semaines à 3 semaines de plateau avec la technique (équipe technique complète pour répéter).

L'apport du TnBA est de 30 000 € en coproduction, entre 15 et 20 000 € d'apport en numéraire dédié à la technique (rémunération des intermittents pour les régies ou la construction des décors), une valorisation du travail de l'équipe permanente (technique, administration, diffusion) qui varie selon les projets. Le prix de cession pour les représentations, s'ajoute à ces apports.

L'apport du TnBA pour mes créations est généralement de 220 000 € mais varie en fonction des projets.

- Janvier 2022 : « Herculine Barbin : archéologie d'une révolution, une écriture pour la scène à partir du journal de l'hermaphrodite Herculine Barbin (exhumé et analysé par Michel Foucault), mise en scène Catherine Marnas.

A ce récit à la première personne seront tressés des écrits de témoignages contemporains, des écrits médicaux, juridiques ou philosophiques mettant en perspective l'arbitraire et le trouble que peut représenter aujourd'hui la division binaire du genre. Ces questionnements sur le genre sont actuellement d'une grande acuité et ouvrent notre perception sur la division normée des sexes.

L'importance de cette question chez les jeunes, me pousse à imaginer, en plus de la version plateau, une forme légère et nomade pouvant être diffusée dans les établissements scolaires.

Budget 100% TnBA + coproducteurs

- automne 2022 ou janvier 2023 : Le rouge et le noir de Stendhal, mise en scène Catherine Marnas
Dans la ligne de mes obsessions des relations entre Histoire et société et intime, sera l'adaptation d'un de nos monuments de la littérature. L'adaptation, en collaboration avec Vanasay Khamphommala, se centrera sur les relations d'amour du roman et sur l'ambiguïté du personnage de Julien Sorel (cynisme et romantisme/ lucidité froide et passion échevelée).

Budget 100% TnBA + coproducteurs

- automne 2022 : Candide de Voltaire, mise en scène de Julien Duval

Production déléguée/ Répétitions en mai, présentation d'une étape de travail dans le cadre du Focus les 6 et 7 mai 2021, Résidence de création en septembre 2021 (3 semaines)

Création au TnBA salle Vitez en octobre 2021 (5 représentations)

Ce spectacle sera aussi décliné dans une forme satellite : Paradeisos, Il faut cultiver notre jardin, qui sera présentée en appartement et en décentralisation.

Apport TnBA 45 000 € + 20 000 € de résidence (intermittents techniques) + équipe permanente

- automne 2022 : Un poignard dans la poche écriture et mise en scène de Simon Delgrange, par les Rejetons de la Reine (collectif issu de la troisième promotion de l'EsTBA)

Production déléguée / répétition en mai 2021 / Présentation d'une étape de travail les 6 et 7 mai 2021, dans le cadre du Focus

Résidence de création en septembre 2021 (3 semaines)

Création au TnBA au studio en octobre 2021 (5 représentations)

Apport TnBA 30 000 € + 15 000 € de résidence (intermittents techniques) + équipe permanente

- En 2022, création d'une autre petite forme en balade autour d'Herculine Barbin

Production déléguée TnBA

Mise en scène Bénédicte Simon

Budget 100% TnBA

- En 2023, création d'un spectacle jeune public, forme légère en décentralisation

Production déléguée TnBA

Mise en scène Bénédicte Simon / commande d'écriture à un auteur contemporain

Avec trois jeunes comédiens sortis en 2022 de la promotion 5 de l'eSTBA.

Budget 100% TnBA

- En 2023, création de Catherine Marnas

Production déléguée TnBA

Projet à définir

Budget 100% TnBA + coproducteurs

Changement des temps

Je ne cite pas tous les projets qui auront lieu lors de ce troisième mandat mais seulement ceux qui se profilent aujourd'hui. Cette pandémie nous a profondément interrogés sur les temporalités habituelles des productions (un projet pensé au minimum deux ans à l'avance alors que le monde

bouge si vite, productions nécessitant un nombre important de coproducteurs avec le danger de normaliser un projet facilement imaginable à l'avance et se privant du coup d'objets singuliers et novateurs. Garanties de tournées avec le même danger.

La liste n'est donc pas exhaustive et donne plutôt des tendances qu'une liste à dérouler sur les trois années. Je n'ai pas fait mon choix pour ma dernière création au TnBA à l'automne 2023.

Emploi artistique et création

Sans entrer dans le problème de l'accord de 2003, je tiens à faire remarquer que celui-ci prend fort mal en compte les énormes efforts de partage de l'outil que nous réalisons. Les compagnies acceptent rarement une production déléguée, car le budget et les dates de tournées ne rentrent pas en compte dans leur bilan d'activités (objectifs à atteindre dans le cadre de conventions d'objectifs) et que cela les prive de subventions (auprès des sociétés d'auteur par exemple qui exigent les fiches de paies pour verser les aides).

Néanmoins toutes les productions que nous faisons n'auraient pas pu voir le jour sans notre soutien. Ainsi, la dénomination : production déléguée ou co-production s'avère aujourd'hui largement factice. Nous sommes en position de force et pourrions donc très facilement imposer un statut de production déléguée mais l'intérêt des artistes est notre priorité et ne voulons pas les obliger à quoi que ce soit pour remplir des cases arbitraires.

D'autre part nous avons établi une charte interne et non formalisée pour les spectacles accueillis : le rapport coût/ nombre d'interprètes qui nous sert de repère objectif pour faire vivre le plus d'acteurs possible.

En 2021, Bénédicte Simon sera permanente et engagée comme comédienne pédagogue. Nous travaillons ensemble à créer une présence qui pourra se développer sur différents aspects : présentation de la programmation dans des établissements scolaires ou associations en complicité avec les relations publiques. Il s'agira aussi de créer un dialogue avec les enseignants, notamment le secondaire, pour présenter des œuvres que les élèves doivent étudier. Il me paraît important d'être à l'écoute et des besoins des enseignements : lire ou interpréter des morceaux choisis par une comédienne permettra, j'en suis certaine, une meilleure compréhension de l'œuvre.

La création de la petite forme satellite d'Herculine (à destination des établissements scolaires) lui sera également confiée. Sa présence de comédienne permanente sera certainement renforcée par l'engagement d'autres comédiens permanents.

1-3 Les Reprises

-A Bright room called day, création française de la dernière pièce de Tony Kushner

Le spectacle a été créé en janvier 2020 à Bordeaux mais avec la pandémie, les tournées du spectacle ont toutes été annulées.

Nous avons retravaillé le spectacle à l'automne 2020, pour proposer une nouvelle version que je considère comme une nouvelle création ; en effet l'actualité au jour le jour étant à l'œuvre dans cette pièce, les dernières élections aux Etats Unis ont modifié le texte. Ces modifications ont à leur tour appelé une restructuration du spectacle et un changement de distribution. La reprise et la tournée sont décalées à l'automne 2021 à Paris au Théâtre du Rond-Point, Thionville, Tours, Bordeaux etc...

Il est à noter que dans la cohérence d'un écosystème et dans le souci d'insertion de nos anciens élèves, la distribution compte six anciens élèves de l'ESTBA ne bénéficiant plus du dispositif d'insertion.

- Peter Pan adaptation et mise en scène Julie Teuf

Le spectacle a été créé en 2020 pour les lieux en décentralisation, mais la tournée a été très contrariée par le contexte sanitaire. Ce spectacle conçu pour la balade (petites formes légères et itinérantes) nous a déjà permis une exploitation en milieu scolaire ou en plein-air.

1-4 Coproductions, résidences et accueils des projets des artistes compagnons

Les parts de coproduction varient entre 20 000 et 45 000 € en fonction des projets, auxquels s'ajoutent, la prise en charge des frais techniques de la résidence, et l'achat des représentations.

- Des territoires, l'intégrale de Baptiste Amann

Résidence technique (sans comédiens), 2 semaines en mars pour repenser et tester la scénographie et les lumières pour l'Intégrale.

Résidence de création du 10 mai au 5 juin, salle Vauthier avant la création au Festival d'Avignon en juillet 2021

Prise en charge des intermittents techniques.

- Qui a cru Kenneth Arnold ? un spectacle du Collectif OS'O (jeune public) accompagnée de Riad Gahmi

Coproduction, répétition et dates de création au TnBA à définir (5 représentations)

- Soldat.e Inconnu.e, mise en scène Aurélie Van Den Daele

Coproduction, répétition en janvier et en mai, présentation d'une étape de travail dans le cadre du Focus les 6 et 7 mai 2021, Création au TnBA salle Vauthier en novembre 2021 (5 représentations)

- Le grand Vide, Un projet de Franck Manzoni

Coproduction TnBA et création en 2022.

- Echo, un projet de Vanasay Khamphommala

Coproduction, résidence de création de 4 semaines en juin 2022 au TnBA et 5 représentations au TnBA en 2022/23.

- Salle des fêtes de Baptiste Amman

Après l'aventure au long cours de Des territoires, Baptiste Amann travaille sur son prochain texte. La création aura lieu en octobre 2022 au TnBA.

1-5 Accueils, coproductions et les résidences d'autres artistes et des compagnies indépendantes

Chaque saison et depuis ma nomination le TnBA programme régulièrement entre 5 et 7 compagnies régionales. Des fidélités se construisent : Florence Lavaud, Betty Heurtebise, Pascale Daniel Lacombe, Matthieu Roy, Les bâtards dorés, Le collectif Apache, Michel Schweizer, Renaud Cojo etc...

En mars 2021, le TnBA devait accueillir la dernière création de Florence Lavaud une métamorphose (8 représentations en mars). Cet accueil s'est transformé en présentations en milieu scolaire et a donné lieu à une nouvelle commande d'écriture. Nous sommes en discussion avec les bâtards dorés et le groupe Apache pour leurs prochains projets en 21/22.

Nous sommes à l'écoute des compagnies et nous avons notamment instauré des rendez-vous hebdomadaires avec Laurent Lalanne et les compagnies régionales pour la présentation de leurs projets.

Nous entretenons aussi des fidélités avec des compagnies hors région comme celle de Gérard Watkins, de Pauline Bureau, de Jacques Vincey etc...

- Hamlet mise en scène de Gérard Watkins

Coproduction 25 000 €/ Résidence de création (15 000€) du 14 décembre 2020 au 4 janvier 2021 / Construction des décors dans les ateliers du TnBA (10 000 €)

Création au TnBA, salle Vitez du 5 au 9 janvier 2021 (5 représentations initialement prévues ; 2 représentations aux professionnels)

- Forteresses de Gurshad Shaheman

Coproduction de 15 000 €/ 5 représentations en novembre 2021, salle Vauthier au TnBA

- Sola Gratia projet porté par Yacine Sif El Islam

Présentation d'une étape de travail lors du Focus en mai 2021

Création au TnBA en 2022

Financement de la première étape de travail 8 000 €. Coproduction complémentaire à l'étude.

- Catch ! de Clément Poiré

Commandes de textes aux auteurs.es Hakim Bah, Emmanuelle Bayamack-Tam, Koffi Kwahulé, Sylvain Levey et Anne Sibran

Coproduction TnBA 20 000 €

- Huit heures ne font pas un jour de Rainer Werner Fassbinder, mise en scène Julie Deliquet

Coproduction TnBA 30 000 €

Enfin, nous apportons une attention particulière aux spectacles jeune public : il y a au moins 4 propositions de spectacle à voir en famille par saison et nous produisons régulièrement un spectacle jeune public que nous proposons en décentralisation et dans les écoles : après Barbe Bleue, La nuit électrique et Peter Pan, nous passerons commande à un auteur pour une prochaine création en 2022/23, mise en scène par Bénédicte Simon.

II/ 2021/2023, le TnBA comme théâtre immergé sur son territoire

Tout au long de mes mandats, j'ai construit une nouvelle façon de voir la saison. Ce que nous avons au départ appelé saison bis, s'inscrira complètement dans la programmation pour ce troisième mandat. Nous avons imaginé avec l'équipe, des parcours du spectateur, qui nous permettent de diversifier l'offre culturelle : atelier de pratique, film en partenariat avec l'Utopia, conférence autour de la programmation, mais c'est aussi la possibilité de proposer des formes différentes, formes courtes, des étapes de travail, des lectures, travaux d'ateliers amateurs. Bref, un théâtre vivant, ouvert, où les spectacles présentés sur les grands plateaux côtoient aisément une présentation d'ateliers amateurs.

2-1 Rôle de structuration du paysage régional du TnBA, rayonnement

Le TnBA travaille en synergie avec les lieux labélisés de Bordeaux et de la Métropole: le Glob, la Manufacture, L'Opéra de Bordeaux, Le Carré-Colonnes et le FAB, le Théâtre des Quatre saisons à Gradignan. Nous sommes en dialogue constant avec nos homologues (réunions mensuelles) pour soutenir des artistes et accueillir des spectacles mais également échanger sur des problématiques communes.

2-2 Les accueils au TnBA:

Comme je le disais nous étions jusqu'alors, vu notre position de quasi-monopole, chargés de présenter les spectacles phares de la création contemporaine, ce qui au regard d'un budget restreint, nous handicapait pour mener notre mission de création. La création d'une Scène Nationale en métropole doit pour ce dernier mandat nous soulager par des accueils conjoints.

Il est très important pour moi de centrer ce troisième et dernier mandat sur la création. L'idéal serait bien sûr d'avoir les moyens de mener les deux activités de front car nos plateaux et nos publics nous le permettent.

L'enjeu, c'est de construire un endroit de partage, de rencontre, de réflexions autour de la création et avec les publics. Ne plus être en situation de monopole, permet de travailler ce chantier plus en détail et en profondeur. Je veux créer un lieu ouvert et vivant, traversé par des auteurs, penseurs, comédiens, pratiquants, spectateurs, habitants de la ville et du territoire.

La saison 2020/2021 présentera Ariane Mnouchkine pour la 1^{ère} fois à Bordeaux ; des compagnies internationales aussi importantes que Peeping Tom, Emma Dante ; Pippo Delbono ou nationales reconnues : Jérôme Bel ; Jean-François Sivadier etc..

Si le budget n'évolue pas (tension insupportable d'être le quatrième CDN en termes de fréquentation payante et 14^{ème} en termes de subventions) nous devons opérer des choix et pour mon troisième et dernier mandat, j'affirme ma volonté de recentrer le CDN sur ces missions de création.

Dès ma nomination j'ai affirmé ma volonté d'ouvrir les fenêtres du théâtre vers le Sud ; vers le monde hispanique et outre atlantique ; le virus bloque momentanément (nous l'espérons) nos liens outre atlantique ; néanmoins nous continuons à entretenir nos liens avec Lia Rodrigues (Brésil) et nous accueillons Marina Otero (Argentine) à l'automne 2021.

L'invitation du spectacle d'Ariane Mnouchkine, As Conmades, créé au Brésil avec une trentaine de comédiennes brésiliennes fait écho à notre préoccupation de la situation brésilienne.

Lors de ce troisième mandat nous allons concentrer nos préoccupations d'une part sur l'Espagne (beaucoup de bordelais sont hispanophones) et sur le Mexique qui traverse une période troublée avec le Covid 19 mais aussi un changement politique essentiel qui mérite toute notre attention.

Enfin, dans le cadre de la saison France Portugal, nous avons un partenariat avec le Théâtre national de Porto pour le spectacle de sortie de troisième année de l'EstBA en juin 2022, qui sera repris dans le cadre du festival d'automne.

Parité/contemporain /séries

Le CDN est particulièrement attentif au respect de la parité dans sa programmation mais également dans répartition des moyens de répétitions et de production.

Le choix de nos artistes compagnonnes compagnons la respecte strictement puisqu'il y a deux hommes deux femmes un collectif mixte et un artiste transgenre.

Pour la programmation de saison nous la respectons et nous allons au-delà, car il y a plus de femmes metteuses en scène et autrices dans la saison 20/21.

Contemporain

Dire le monde d'aujourd'hui avec les mots d'aujourd'hui est un axe important ainsi que la défense des textes. Nous avons activé contribuer à la présentation d'œuvres contemporaines que ce soit dans nos productions ou les accueils Tony Kuschner, Alistair McDowall, Solenn Denis, Baptiste Amann, Pauline Bureau etc... Nous poursuivons ce travail en présentant en 2021 Marie Ndiaye, Pauline Sales, ...

La création d'Herculine sera une écriture contemporaine aidée en cela par Vanasay Khamphommala. D'autre part, les auteurs contemporains jalonnent aussi les saisons du TnBA : Michel Tremblay, Yuval Rozman, Renaud Cojo, Simon Delgrange, William Pellier, Joël Pommerat, Julie Ménard, Jean-Michel Ribes, Sidney Ali Mehelleb, Hakim Bah, Emmanuelle Bayamack-Tam, Koffi Kwahulé, Sylvain Levey, Anne Sibran et Mike Kenny.

Les séries

Nous avons fait le choix dans un souci de toucher un public non abonné en comptant sur « le bouche à oreille », de faire des séries longues. Nous avons fait le choix de ne jamais programmer moins de trois représentations. Il est à noter que ce volontarisme demande un très gros effort à l'équipe de secrétariat général pour atteindre un taux de fréquentation élevé sur l'ensemble des représentations.

2-3 Démocratisation et élargissement du public

Thème galvaudé et quelque fois mal utilisé, le partage de l'Art avec le plus grand nombre n'est chez moi ni un alibi ni une opportunité. C'est ma vocation de citoyenne et tout simplement d'être humain désirant partager la lumière que j'ai eu la chance de découvrir. La Ruche et tout l'organigramme mis en place lors de mes deux premiers mandats permettent pour le troisième d'étendre ce que nous avons initié.

En 2018 la réalisation du livret de l'éducation artistique, Avec vous, nous avait permis de valoriser et de mettre un coup de projecteur sur un travail invisible et essentiel : le travail en direction de tous les publics. Nous avons poursuivi ce travail, intense au plus près des publics, des publics jeunes, étudiants, scolaires, éloignés ou empêchés, dans le respect des droits culturels.

La crise que nous traversons a révélé l'agilité de l'équipe du TnBA pour inventer et mettre en place avec les artistes compagnons et les artistes sortants de l'EstBA, des ateliers, petites formes, lectures, conférences en ligne sur la dramaturgie, ou l'analyse de textes, dans les classes mais également dans un réseau différent auprès d'un public très éloigné du monde culturel (grâce à l'opération « été culturel et apprenant »).

Fort de cet enseignement, le TnBA a questionné ces pratiques et réorienté ses actions en ce sens et toujours au plus près des créations et des spectacles proposés dans la saison

Nous allons également poursuivre « la balade », commande d'un spectacle à un artiste, toujours avec charte précise, permettant d'installer le spectacle partout.

Le projet associe, résidences d'artistes et projets d'éducation artistique sur les territoires, au sein d'établissements scolaires, de lieux associatifs, en partenariat avec l'IDDAC, l'Agence culturelle de Dordogne, le Rectorat Aquitaine et la DRAC ou toute autre association partenaire.

Restent au répertoire et continuent à tourner : La barbe bleue, La nuit électrique et Peter Pan. Certains de mes spectacles entre également dans le dispositif : Marys' à minuit et La nuit juste avant les forêts et la petite forme d'Herculine à destination des lycéens.

Concernant l'accessibilité via la politique tarifaire du TnBA, nous sommes attentifs au maintien de tarifs bas pour les moins favorisés. Nous proposons également des événements gratuits dans la saison. Et, nous réfléchissons à un nouveau type d'offre en direction des jeunes pour remplacer l'abonnement et qui serait mieux adapté à leur mode de vie et de consommation.

Enfin, la belle expérience de la classe égalité des chances à l'EsTBA en 2019/20 (six jeunes stagiaires, 3 filles et 3 garçons, éligibles sur critères sociaux, et/ ou sur critères d'éloignement géographique ou culturel) nous pousse à renouveler l'opération en 2022/23. L'opportunité donnée à ces jeunes gens qui ont intégré des écoles nationales supérieures de théâtre, participe à la démocratisation culturelle du théâtre et au renouvellement des artistes présents au plateau. Il s'agit pour nous d'un état d'esprit, de choix qui sont résolument les nôtres depuis ma nomination. Si nous voulons changer les esthétiques sur nos plateaux, il nous faut être très ouvert sur d'autres regards, d'autres manières de voir le monde.

2-4 Liens avec l'enseignement supérieur et la recherche

Pour partager cette réflexion, pour faire dialoguer penseurs et chercheurs avec tous les publics, nous proposons des débats publics, en collaboration avec, l'Université Bordeaux Montaigne et la Librairie Mollat.

L'entrée de Pierre Katuszewski, maître de conférences en études théâtrales et vice-président délégué à la Politique culturelle de l'Université Bordeaux Montaigne comme professeur à l'EsTBA nous a permis d'imaginer avec lui de nouvelles actions au TnBA pour les étudiants. La réflexion menée avec le sociologue Arnaud Alessandrin pour ma nouvelle création « Herculine Barbin : archéologie d'une révolution », sur les questions de genre et de transsexualité, tisse des liens entre le monde de la recherche et le TnBA. Enfin, mon appartenance au Collège international de philosophie montre ma proximité avec les penseurs d'aujourd'hui.

Notre lien direct avec l'enseignement supérieur est bien sûr celui du TnBA avec l'EsTBA.

L'école a un véritable rôle de structuration du paysage régional car les comédiens qui en sortent se fédèrent et s'implantent avec leur compagnie dans la région. Le collectif OS'O fut le premier suivi des Bâtards dorés, du groupe Apache et récemment des rejetons de la reine ; ils irriguent le territoire de leur compétence et de leur fougue.

Restent aussi à Bordeaux des comédiens issus de l'école (mais non constitués en collectif) qui eux aussi marquent le paysage de leur présence et de leur disponibilité. L'été culturel et apprenant en fut un exemple flagrant : dans l'urgence nous avons pu les mobiliser rapidement et organiser avec eux des ateliers de qualité touchant un public très peu concerné par le théâtre.

Nos artistes compagnonnes et compagnons vivent pour la plupart à Bordeaux : c'est le cas de Julien Duval, Julie Teuf, Baptiste Amman, le collectif OS'O, Bénédicte Simon, Franck Manzoni, Aurélie Van Den Daele. Leur présence permanente est la garantie d'une irrigation de qualité du territoire. Eux

aussi se sont mobilisés pour l'organisation des ateliers de l'Été culturel et apprenant et pour inventer des formes à présenter dans les classes quand le théâtre était fermé.

Tous sont à l'écoute des compagnies implantées depuis longtemps et se mettent à leur service comme interprètes, permettant au TnBA et à son école de jouer un rôle de locomotive (et de ne pas être en position d'envahisseurs !), dynamisant ainsi les propositions artistiques locales et constituant un écosystème vertueux et exigeant.

A ce titre, je proposerai deux créations pour la cinquième promotion.

- en 2021 : Peer Gynt d'Ibsen avec les élèves comédiens et les élèves musiciens du PESMD. Réunir la musique de Grieg (live) et le texte d'Ibsen est une expérience rare. Cette proposition a été initiée en 2019/20 et a été reportée pour cause de pandémie en 2021.

- En juin 2022, je créerai le spectacle de sortie des élèves de la cinquième promotion. Il s'agit de L'Orestie d'Eschyle, en collaboration avec Nuno Cardoso, directeur artistique du théâtre de Porto, dans le cadre de la saison France/Portugal. Des auteurs et dramaturges contemporains seront invités à revisiter chacune des trois parties de l'Orestie ; Nuno Cardoso et moi signerons la mise en scène et nous aurons soin de conserver une unité scénographique, stylistique. La distribution mêlera nos 14 jeunes de l'école aux 8 anciens devenus comédiens permanents du théâtre de Porto. Nous présenterons un premier travail au TnBA pour la sortie des élèves en juin 2022.

Le spectacle complet sera créé à l'automne 2022 (les élèves ne seront plus étudiants). Il sera présenté au TnBA, au Théâtre national de Porto et à Paris dans le cadre du festival d'automne partenaire de la saison France/Portugal.

III / Les moyens du TnBA

3-1 Le TnBA comme lieu d'expertise et de ressources

Je suis depuis 2018 membre du comité d'experts pour le théâtre auprès de la DRAC, membre du jury du Festival Impatience avec Laurent Lalanne et je viens d'être nommée comme présidente de la commission théâtre du Centre National du Livre. Laurent Lalanne pour sa part, est membre du jury du Prix Célest'1 du Théâtre des Célestins qui met en lumière les nouveaux talents de la scène théâtrale. Fort de ces fonctions, le TnBA s'affirme comme un lieu d'expertise des écritures contemporaines et de l'émergence.

3-2 Organigramme du TnBA et emploi

Pour ce dernier mandat nous avons opéré un changement dans l'organigramme. Le directeur adjoint n'a pas été remplacé à l'identique mais ces fonctions ont été redistribués. Ariane Braun qui était administratrice devient administrative générale : forte de son expérience de 10 ans au TnBA, elle sera chargée de la mise en œuvre du projet et de la direction générale des services, me permettant de me concentrer sur des tâches plus purement artistiques.

Laurent Lalanne devient directeur de la production et conseiller artistique. Son expérience et son goût des écritures contemporaines ainsi que sa connaissance des réseaux nationaux et internationaux sont pour moi un gage de développement du CDN.

Tout au long de mes mandats, j'ai œuvré à la stabilité voire la réduction de la masse salariale des employés permanents du TnBA et ce, dans l'idée d'allouer le plus de moyens possibles à la création.

Cependant, on peut noter qu'il est ardu de respecter cette règle si on veut développer le CDN et de nouveaux projets : développer les Balades, la diffusion des spectacles, augmenter le nombre d'artistes associés, créer et pérenniser le festival FOCUS, accompagner aux mieux les projets artistiques, ouvrir et partager l'outil, tous ces chantiers sont autant de défis avec une équipe dont l'effectif reste stable.

3-3 Outil de travail

Le TnBA est en soi un outil de travail magnifique qui permet de présenter une multitude de formes de spectacles et c'est pourquoi, c'est un lieu très fortement sollicité par les compagnies et les acteurs culturels :

- Avec trois salles de jauge différentes, le Studio de création 120 places, la salle Vauthier 415 places et la grande salle Vitez de 701 places,
- la salle Vauthier dont le gradin se rétracte complètement et offre une configuration de plein pied et permet de présenter dans l'absolu des spectacles en quadri-frontal (le manque d'installation technique dans la salle ne le permet pas vraiment pour l'instant)
- 1 espace « cabaret » dans le hall Vitez pouvant accueillir des lectures, conférences, ou petites formes
- 3 studios à l'ESTBA pour organiser des ateliers et des répétitions
- un petit atelier de construction de décor rue du Noviciat à deux rues du TnBA

Mais le bâtiment et les salles commencent à montrer de vrais signes de fatigue. La création de la première salle date de 1990 et l'histoire des bâtiments est marquée par plusieurs moments de réhabilitations urgentes, au coup par coup, sans réflexion d'ensemble sur les espaces et leurs connexions.

Le TnBA se retrouve avec un outil de moins en moins adapté aux demandes scénographiques modernes. C'est pourquoi en 2019, en accord avec le comité de suivi, le TnBA fait appel à un scénographe d'équipement pour établir un axe de réflexion sur la réhabilitation de l'ensemble des espaces scéniques dans une logique globale. Une étude acoustique réalisée par un ingénieur acousticien vient compléter ce travail. Cette étude de pré-diagnostic et de faisabilité a indiqué des possibilités de rénovation et apporte des pistes de réflexions.

Pour mon troisième mandat, les tutelles se sont accordées pour commander une étude programmatique des travaux à engager dans les trois à cinq ans à venir.

Je voudrais attirer votre attention sur l'urgence de ces travaux, cela fait longtemps que nous alertons sur notre bonne volonté qui colmate, met des seaux sous les fuites, étaye là où ça menace de s'écrouler, prévient systématiquement les spectateurs du danger des marches bancales, nous accommodons de sorties de secours dangereuses, de perméabilité sonore nous obligeant à faire le guet pendant les représentations pour demander aux passants d'être silencieux mais je crois que nous avons atteint la limite de la sécurité et que l'urgence des travaux n'est plus à démontrer.

3-4 Ecologie

Faire l'économie dans le futur des problèmes écologiques serait s'aveugler sur notre avenir.

Les travaux seront aussi l'occasion de régler ces problèmes de manière fondamentale.

En effet, si nous sommes hyper-soucieux dans notre fonctionnement quotidien des gestes qui nous responsabilisent (les délégués du personnel sont particulièrement attentifs à ces questions), cela paraît relativement dérisoire, bien que nécessaire, par rapport aux passoires thermiques que sont ces bâtis anciens.

Une démarche plus globale est en cours au TnBA en lien avec l'association Arviva qui pourrait nous accompagner dans le chantier RSE pour changer nos pratiques et transformer nos modèles.

3-5 Mémoire et archives

J'ai parlé au début de ce document de mon désir de transmission et de pont entre générations.

Le développement des outils technologiques doit nous permettre d'entretenir une fonction de mémoire et d'archives, précieuses pour les générations futures.

Le spectacle vivant est le domaine de l'éphémère : « l'acteur est un poète qui écrit sur le sable » (Antoine Vitez) mais aujourd'hui nous avons les moyens de garder en mémoire des témoignages, des étapes de l'évolution de nos pratiques.

Il me semble donc important d'imaginer une « ressource » , une bibliothèque en images de l'écoulement du temps. Cela pourrait d'ailleurs se faire en mutualisation avec les autres CDN de la Région.

Article 4

Engagements de l'artiste directrice relatifs à la diffusion des productions et coproductions du centre dramatique national

4.1. L'artiste directrice s'engage à organiser au siège de la structure labellisée centre dramatique national qu'elle dirige au minimum dix représentations pour chacun des spectacles nouveaux produits par le centre dramatique national, mentionnés au a. du 1. du I. du cahier des missions et des charges susvisé.

4.2. L'artiste directrice s'engage à prendre les mesures pour organiser, sur la durée du présent contrat, 100 représentations au minimum des spectacles produits ou coproduits par la structure labellisée centre dramatique national, hors ses murs dans son territoire d'implantation.

4.3. En tournée, au-delà du champ indiqué à l'article 4.2, l'artiste directrice s'engage à organiser, sur la durée du présent contrat, au minimum 80 représentations pour les spectacles nouveaux du centre dramatique national, y compris les reprises.

Article 5

Engagements de l'artiste directrice relatifs à l'accueil de spectacles

5.1. L'artiste directrice s'engage à accueillir au centre dramatique national des spectacles dramatiques produits par des compagnies ou d'autres scènes selon la procédure de cession, dans un esprit d'exigence artistique et de solidarité, et avec une attention particulière à la durée d'exploitation de ces spectacles.

5.2. Le nombre des spectacles mentionnés à l'article 5.1 est au minimum de cinq par saison.

5.3. Parmi les cinq spectacles mentionnés à l'article 5.2, un au moins est destiné à l'enfance et à la jeunesse.

5.4. L'artiste directrice peut également être amenée à proposer une programmation pluridisciplinaire au centre dramatique national. Cette programmation doit rester minoritaire ; l'artiste directrice s'engage à garantir que les dépenses de création et de production théâtrale restent majoritaires et que les dépenses de création et de production de spectacles non-dramatiques n'excèdent pas 10% du budget artistique.

Article 6

Engagements de l'artiste directrice concernant le fonctionnement de l'établissement

6.1. L'artiste directrice s'assure que la structure labellisée centre dramatique national qu'elle dirige consacre au moins 50 % de son budget total aux charges d'activités de la structure.

6.2. L'artiste directrice veille à ce que la convention pluriannuelle d'objectifs susmentionnée, qui est conclue à partir des dispositions du présent contrat, soit transmise, avant sa signature par les parties, au ministère de la culture et de la communication (direction générale de la création artistique).

6.3. L'artiste directrice veille à ce que tout projet d'acquisition ou d'aliénation immobilière soit soumis à l'accord du ministère de la culture et de la communication (direction générale de la création artistique).

Article 7

Dispositions relatives à l'activité artistique de l'établissement

7.1. Sur toute la durée du présent contrat, l'artiste directrice s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le centre dramatique national qu'elle dirige génère un niveau de ressources propres de l'ordre de 20 % (recettes de billetterie, vente de spectacles, coproductions...). Ce pourcentage est calculé sur le total des produits figurant au compte de résultat du centre dramatique national dirigé par la directrice.

7.2. L'artiste directrice s'assure qu'aucun contrat de vente ou de co-réalisation n'est conclu à un coût inférieur au coût d'exploitation du spectacle.

7.3. L'artiste directrice s'engage à respecter l'ensemble des accords collectifs applicables aux centres dramatiques nationaux.

Article 8

Conditions d'exercice de sa mission par l'artiste directrice

8.1. L'artiste directrice s'engage à consacrer son activité artistique de manière prioritaire au sein de la structure labellisée centre dramatique national qu'elle dirige. Elle s'engage à résider dans la zone d'implantation du CDN.

Elle évite les activités extérieures qui seraient susceptibles d'affecter la conduite de sa mission et elle s'abstiendra de toute absence prolongée. S'il advient que celle-ci doit s'absenter pendant une durée

supérieure à trente jours consécutifs pour exercer une activité professionnelle sans lien avec le fonctionnement du centre dramatique national, pour laquelle elle percevrait une rémunération supérieure à celle qu'elle perçoit mensuellement au centre dramatique national, elle s'engage à ne pas percevoir la moitié de cette rémunération dans la période considérée.

8.2. Lors de son entrée en fonction, l'artiste directrice veille à faire l'enregistrement des apports de sa compagnie (répertoire, biens mobiliers, résultats positifs des transferts de droits d'exploitation issus du répertoire...) qu'elle mettra à la disposition du centre dramatique national ; elle communique l'inventaire correspondant au ministère de la culture et de la communication (direction régionale des affaires culturelles territorialement compétente et direction générale de la création artistique).

8.3. L'artiste directrice reconnaît que la rémunération qui lui est versée par le centre dramatique national, qui est conforme aux accords conclus avec les partenaires sociaux, est la contrepartie de l'intégralité des activités administratives et artistiques qu'elle exerce pour le compte de la structure. Elle s'engage à en communiquer annuellement le montant pour information au ministère de la culture et de la communication (direction générale de la création artistique) et aux autres personnes publiques participant au financement du fonctionnement du centre dramatique national.

Hors droits d'auteur, lorsque le total des rémunérations tirées d'activités extérieures au centre dramatique national représentera plus de 50% de sa rémunération annuelle brute au centre, l'artiste directrice en informe le ministère de la culture et de la communication (direction générale de la création artistique) et les autres personnes publiques participant au financement du fonctionnement du centre dramatique national.

Article 9 Subventionnement

9.1. Pour permettre l'exécution de sa mission, le ministère de la culture et de la communication apporte une subvention annuelle dont le montant prévisionnel est égal à un million neuf cent vingt mille euros (bop 131) et à quarante cinq mille euros (bop 224), sous réserve de l'inscription des crédits correspondants dans chacune des lois de finances concernées et de la disponibilité effective des crédits au moment de l'engagement financier.

Cette subvention, attribuée à la structure labellisée centre dramatique national, est payée selon les règles comptables en vigueur.

Le montant prévisionnel de la subvention de l'État est communiqué à la directrice avant le 1^{er} février de chaque année par la direction régionale des affaires culturelles territorialement compétente.

9.2. Pour favoriser l'implantation régionale du centre dramatique national, le ministère de la culture et de la communication (direction régionale des affaires culturelles territorialement compétente et direction générale de la création artistique) s'efforce d'assurer au centre dramatique national la jouissance d'une salle de spectacles et de locaux annexes, conformément au b) du 2. du II du cahier des missions et des charges susvisé.

Article 10 Durée du contrat

10.1. Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, soit un terme prévu le 31 décembre 2023.

10.2. Il est interrompu de plein droit :
en cas de décès ou d'incapacité de l'artiste directrice ;
en cas de suspension ou de retrait du label « centre dramatique national » attribué à la structure.

10.3. L'exécution des engagements contenus dans le présent contrat est évaluée dans les conditions prévues au 2. du III. du cahier des missions et des charges susvisé.

Article 11 Fin du contrat

11.1. À l'arrivée du terme du contrat, lorsque ce contrat ne peut plus être prolongé ou lorsque ce contrat n'a pas été renouvelé, l'artiste directrice :

- veillera à ce que les comptes de la structure exploitant le centre dramatique national qu'elle dirige soient impérativement à l'équilibre ;
- veillera à ce que la structure exploitant le centre dramatique national qu'elle dirige constitue des réserves financières suffisantes pour contribuer à la sauvegarde des intérêts du personnel en place au moment de son départ ;
- assurera la programmation de la saison jusqu'au 30 juin de l'année suivant la fin du contrat, les dépenses correspondantes ne pouvant excéder 50 % du disponible artistique, y compris l'apport en coproduction mentionné à l'article 6.3 ; elle ne pourra prendre aucun engagement concernant la programmation de la saison débutant au mois de septembre de l'année suivant la fin du contrat ; si le contrat s'interrompt en cours d'année civile, elle préparera la saison suivant le terme du contrat en laissant la possibilité à son successeur de présenter une création entre janvier et juin de la nouvelle saison ;
- prendra des dispositions pour assurer l'archivage et la conservation des éléments artistiques liés à l'activité sur toute la période de sa direction ;
- cessera ses fonctions de dirigeant(e) de la structure juridique exploitant le centre dramatique national ; dans le cas où, salarié(e) de cette structure juridique, elle bénéficierait d'une rupture conventionnelle, la structure porteuse de son projet artistique ne peut prétendre à l'apport en coproduction de son spectacle, de la part de la structure labellisée CDN, prévue à l'article 6.3.

11.2. À l'arrivée du terme du contrat, lorsque ce contrat ne peut plus être prolongé ou lorsque ce contrat n'a pas été renouvelé, l'artiste directrice s'engage à transférer à la personne qui aura été désignée par le ministère de la culture et de la communication (direction générale de la création artistique) pour lui succéder à la direction de la structure, les biens, dont elle fournira un inventaire, nécessaires à l'exploitation de la structure et ceux acquis pendant son mandat ou celui de son prédécesseur, dont elle ne pourra tirer, directement ou indirectement, aucun profit personnel.

Dans le cas où la structure exploitant le centre dramatique national est constituée sous la forme d'une société commerciale, cette transmission pourra s'effectuer par la cession de tout ou partie des parts ou actions constituant le capital de la société, et dans le cadre d'un protocole de transmission qui sera soumis à l'accord préalable du ministère de la culture et de la communication (direction régionale des affaires culturelles territorialement compétente et direction générale de la création artistique).

Ce protocole de transmission réglera également le sort des biens matériels et immatériels qui seront cédés à la directrice à titre gracieux pour permettre la poursuite de l'exploitation de ses spectacles.

Article 12 Évaluation

12.1. Le suivi régulier de l'exécution du présent contrat s'effectue dans le cadre de l'instance décisionnelle statutaire de la structure labellisée centre dramatique national ou, si les partenaires publics signataires n'y siègent pas, au sein d'un comité de suivi réunissant ces derniers et les dirigeants de la structure, au minimum deux fois par an.

L'artiste directrice s'assurera que toute réunion de cette instance ou du comité de suivi fasse l'objet d'une convocation préalable, adressée aux partenaires publics en respectant un délai de sept jours francs, comportant le lieu, l'heure, le jour de la séance et en précisant l'ordre du jour. Cette convocation est accompagnée d'un dossier explicatif pour chaque point de l'ordre du jour, permettant d'éclairer les partenaires publics sur le point concerné, d'en connaître le contexte et d'en saisir les enjeux pour la structure labellisée centre dramatique national. Elle s'assurera également que chaque séance fasse l'objet d'un compte-rendu, qui sera adressé à l'ensemble des participants.

12.2. Treize mois avant l'expiration du présent contrat, l'artiste directrice remet un bilan de l'exécution de l'ensemble de ses engagements contractuels, pris pour la mise en œuvre des obligations contenues dans le cahier des missions et des charges des centres dramatiques nationaux.

Ce bilan prend la même forme que l'autoévaluation prévue par le cahier des missions et des charges des centres dramatiques nationaux et il est remis suivant les mêmes modalités. Une mission d'évaluation peut être conduite par les services de l'inspection du ministère, dans les mêmes conditions que pour la convention pluriannuelle d'objectifs ».

12.3. Le ministère de la culture et de la communication (direction générale de la création artistique) signifiera à l'artiste directrice son intention de renouveler ou non le présent contrat au plus tard 9 mois avant son terme.

Fait à Paris, le [date]

En deux exemplaires dont un pour chacune des parties,

La directrice,

Le directeur général de la création artistique,

– ANNEXE II –
MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel de la convention pluriannuelle d'objectifs est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Indicateurs TNBA –
CPO 2021-2023

2021 2022 2023

Soutien à la création artistique	Charges de production et de coproduction majoritaires			
	Nombre de projets de production ou de coproduction majoritaire			
	Charges de production et de coproduction minoritaires			
	Nombre de projets de production ou de coproduction minoritaire			
	Charges de résidences			
	Nombre de résidences accueillies			
	Charges d'accueil et diffusion			
	Nombre d'équipes artistiques indépendantes bénéficiant d'un soutien matériel			
	Disponible artistique finançant la production d'oeuvres créées par d'autres artistes que la directrice			
Diffusion	Nombre total de spectacles			
	Nombre total de représentations			
	Jauge moyenne			
	Tarif moyen appliqué (hors invitations)			
	Nombre de spectacles nouveaux			
	Nombre de spectacles nouveaux mis en scène par la directrice			
	Nombre de représentations de spectacles nouveaux			
	Nombre de représentations de spectacles nouveaux en tournée			
	Nombre de spectacles créés à partir de textes d'auteurs vivants de langue française			
	Nombre de représentations de spectacles créés à partir de textes d'auteurs vivants de langue française			
	Nombre de spectacles relevant des écritures pour la jeunesse			

	Nombre de représentations de spectacles pour la jeunesse			
	Nombre de spectacles relevant de la pluridisciplinarité			
	Nombre de représentations de spectacles relevant de la pluridisciplinarité			
	Nombre d'artistes-interprètes au plateau par saison			
EAC	Nombre d'enfants et de jeunes ayant bénéficié d'une action EAC en temps scolaire			
	Nombre d'enfants et de jeunes ayant bénéficié d'une action EAC hors temps scolaire			
	Volume d'heures consacré à l'EAC en faveur des enfants et des jeunes			
	Nombre de structures bénéficiaires d'actions EAC			
Respect de la parité	Budget de coproduction hors directrice alloué à une femme			
	Budget de coproduction hors directrice			
	Nombre de femmes « artistes associées »			
	Nombre de femmes au générique d'un spectacle produit par la directrice			
	Nombre d'artistes au générique d'un spectacle produit par la directrice			
	Nombre de représentations assurées par une compagnie dirigée par une metteuse en scène			
	Jauge moyenne des représentations assurées par une compagnie dirigée par une metteuse en scène			
	Nombre total des représentations			
	Jauge moyenne des représentations tous spectacles confondus			